



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 17169

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes des buralistes face à la forte hausse des prix du tabac, mesure pourtant positive et nécessaire en termes de santé publique. Les difficultés viennent cependant du fait que, au-delà du développement des ventes transfrontalières et de la contrebande qui frappera certains d'entre eux, c'est l'équilibre économique global du réseau qui se trouve menacé par d'inextricables problèmes de gestion de stocks et de coûts de trésorerie, puisque les buralistes devront dans de très courts délais acquitter quasi au comptant des produits plus chers sur un marché devenu instable. La situation économique de la profession s'étant déjà largement dégradée ces dernières années, ne serait-il pas envisageable que les buralistes bénéficient d'une aide de l'Etat afin de les soutenir dans les circonstances actuelles ? Il souhaiterait connaître en conséquence la position du ministère dans ce domaine, considérant que la profession des buralistes assure souvent de multiples services, en particulier dans les communes rurales et semi-rurales.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débitants de tabac, concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débitants qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'Etat aux débitants pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Par ailleurs, un renforcement de la lutte contre la fraude a été opéré, notamment dans les zones frontalières. Ainsi, l'article 414 du code des douanes a été modifié à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de renforcer les sanctions applicables en cas de contrebande. Celle-ci est désormais passible, quelle que soit la valeur des marchandises concernées, notamment d'un emprisonnement maximum de trois ans. La lutte contre la fraude constitue en outre un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003. Enfin, une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débitants de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, sera prochainement engagée.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17169

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3094

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3901